



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-104

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2024

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	: M. RATTI Stéphan

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
	:	Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Christelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-10-104

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2024

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement sont également soumis aux mêmes dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, les indicateurs seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par arrêté et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le Président propose :

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,
- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

28 OCT. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 28 OCT. 2025

AR Préfecture

Service Public d'Assainissement Non Collectif Rapport SUR LE Prix et la Qualité DU SERVICE – EX 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251017-
2025CC7_10_104-DE

Numéro d'acte : 2025CC7_10_104

Date de décision : 17/10/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)

Fichier acte : 2025CC7-10-104 Service Public
d'Assainissement Non Collectif Rapport SUR
LE Prix et la Qualité DU SERVICE – EX 2024.
pdf

Fichier(s) annexes(s) : RPQS__assainissement_non_collectif_spanc.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/10/2025 14:36:59

Date de réception de l'AR : 28/10/2025 14:37:29